

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « CINEMA »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours Cinéma ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Cinéma », organisé par le Service de Santé Étudiante, qui se déroulera du 23 juin au 25 juin 2025 à Clermont-Ferrand selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 30 places de cinéma valables dans les cinémas Pathé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 11 juin 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

# Règlement du jeu concours « Cinéma »

---

## Article 1 : Objet

Le jeu concours « cinéma » est organisé par le Service de Santé Étudiante de l'Université Clermont Auvergne qui vise à promouvoir la culture cinématographique. Pour ce faire nous proposons aux étudiants de gagner des places de cinéma.

## Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne et abonnés au compte Instagram « étudiants relais santé UCA ».

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

## Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent s'abonner au compte Instagram « étudiants relais santé UCA » (@ers.uca), aimer la vidéo de communication sur le jeu concours et taguer un ami en commentaires.

## Article 4 : Conditions de participation

- 1) La vidéo présente le jeu concours. Elle est diffusée sur le compte Instagram « étudiants relais santé UCA » le lundi 23 juin 2025.
- 2) Une fois la vidéo publiée, les étudiants doivent s'abonner au compte Instagram « étudiants relais santé UCA », aimer la vidéo et taguer un ami.
- 3) À la suite de ce jeu concours, un tirage au sort sera effectué le mercredi 25 juin 2025 par les membres du jury via le site de tirage au sort en ligne « wheel decide » (<https://wheeldecide.com/>) afin de faire gagner les 30 places de cinéma offerte par Pathé aux 30 étudiants tirés au sort.
- 4) Les 30 étudiants gagnants seront contactés via la messagerie du compte Instagram « étudiants relais santé UCA ».

**Contact :** en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : [prevention.ssu@uca.fr](mailto:prevention.ssu@uca.fr)

## Article 5 : Le jury

Le jury procédera au tirage au sort afin de désigner les 30 gagnants, et attribuera les prix.

Il sera composé de :

- Lou Verstiggel, chargée de communication du SSE
- Manon Gourbeuil, chargée de prévention du SSE

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

## Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par messages sur leur compte Instagram. Ils recevront leurs places de cinéma de manière dématérialisée sur leur adresse mail institutionnelle.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 25 juin 2025, à l'adresse du site du SSE et sur compte Instagram « ERS ».

- 30 prix : 1 place de cinéma par gagnant

## Article 7 : Calendrier

- Date de diffusion de la vidéo : le 23 juin 2025 ;
- Date du tirage au sort : 25 juin 2025 ;
- Remise des prix : 25 juin 2025.

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, Mail institutionnel, Compte Instagram) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Cinéma ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.